

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-013**

du 19 mai 2022

n°013

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice :** 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Aiguillon Nord à Châtellerault**

La Commune de Châtellerault, projette d'implanter une centrale photovoltaïque au sein de la parcelle cadastrée section ZB n°18, située au lieu-dit l'Aiguillon Nord à Châtellerault, d'une contenance de 28 550 m². En utilisant cette parcelle pour produire de l'électricité photovoltaïque, la commune contribue au Plan climat de Grand Châtellerault. Pour développer son projet, la commune disposera en outre de l'expertise des services communautaires.

La collectivité a donc sollicité les conjoints DROUAULT propriétaires en indivision, pour acquérir cette parcelle de terre leur appartenant. Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la Commune de Châtellerault le terrain en question au prix de 6 566 € net vendeurs, soit un prix unitaire de 0,23€/m².

La maîtrise foncière de ce terrain est tout à fait cohérente car il est imbriqué dans la parcelle cadastrée section ZB n°60 appartenant à la commune, laquelle ayant été donnée à bail à un opérateur photovoltaïque pour l'implantation de panneaux.

Il y a environ 50 ans, ces terrains servaient de décharge sauvage. Aussi, lors de l'élaboration du PLU en 2005 et afin d'étudier les possibilités d'ouverture à l'urbanisation du secteur de La Massonne, une étude de pollution a été menée par la société ANTEA. Des prélèvements effectués sur la parcelle ZB 60 ayant révélé une pollution aux hydrocarbures, la zone a été jugée difficilement urbanisable. Bien qu'aucun sondage n'ait été effectué sur la parcelle ZB 18, la collectivité est consciente que par extension, celle-ci est très probablement polluée. C'est donc en toute connaissance sur l'état potentiel des terrains que la commune souhaite se porter acquéreur. C'est pourquoi, en accord avec les propriétaires, un zonage spécifique a été prévu au PLU.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-013

du 19 mai 2022

n°013

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU le courrier en date du 28 décembre 2021 envoyé par Maître Phillipe DAVY, notaire des consorts DROUAULT, confirmant que ces derniers acceptent de céder la parcelle indivis à la Commune de Châtellerault,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la collectivité pour accompagner des projets innovants à la fois en matière de développement économique et d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°18, au lieu-dit Aiguillon Nord, pour une contenance de 28 550 m², appartenant aux consorts DROUAULT en indivision, moyennant un montant de 6 566 € nets vendeurs, soit un prix de 0,23 €/m²,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e Gilbert LESOURD, notaire à CHÂTELLERAULT (86100), représentant la commune et M^e Philippe DAVY, notaire à TOURS (37012), représentant les consorts DROUAULT aux frais de la commune de Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 847/2115/XX/CO7MO8/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUJ



Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le **SLO**
ID : 086-218600666-20220519-CM_20220519_013-DE

L'AIGUILLON NORD
SECTION ZB
CHATELLERAULT



